

AMAP Croix-Luizet
Association Loi 1901
Contrat d'engagement mutuel

Ce contrat est organisé par l'AMAP Croix-Luizet et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

Il est établi **ENTRE** :

ET :

Guillaume GONTEL – EARL GONTEL <i>Maraîcher</i> 4 rue des Maraîchers 69420 AMPUIS <i>Dénotmé LE PRODUCTEUR</i> Demeurant :..... <i>Dénotmé le Membre Adhérent</i>
--	---

Engagement réciproque

Le Producteur s'engage à fournir **un panier hebdomadaire** de légumes et herbes aromatiques AB frais et de saison, issus de son exploitation, et à respecter les règles de l'agriculture biologique et paysanne. Le choix des semences et des semis, ainsi que des produits nécessaires à la culture sont établis auprès de fournisseurs qui respectent également les règles de l'agriculture biologique et paysanne.

Le Producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Le Membre Adhérent s'engage à acheter **22 paniers** (1 panier par semaine) en acceptant les conséquences des aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité des produits du panier.

Paniers proposés (contenu et prix)

Deux types de paniers sont proposés :

- Panier 3-4 personnes (13€20)
- Panier 5-6 personnes (20,20€)

Durée du contrat et dates de livraisons

Saison Printemps/Eté 2018 : le contrat débute le 03/05/18 et se termine le 25/10/18.

Les dates de livraisons sont préalablement définies selon le calendrier (page 2) que les deux parties s'engagent à respecter.

Modalités de livraison

Les livraisons sont effectuées exclusivement à la Maison du Citoyen, 67 rue Octavie, le jeudi soir entre 19 et 20 heures.

Toutefois en accord avec le Producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le Producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration de l'AMAP Croix-Luizet et les membres Référents rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP, une solution compensatrice.

En cas d'impossibilité pour le Membre Adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants. Aucun panier ne sera remboursé.

Rupture de contrat

Ce contrat peut-être interrompu unilatéralement par le Membre Adhérent si, et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement dans la liste des autres membres adhérents de l'AMAP de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement.

Ce contrat peut-être interrompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de l'AMAP de trancher.

Choix des paniers

Panier : 13€20 20,20€

Calendrier

Dates		16/08/2018	Pas de distribution
03/05/2018		23/08/2018	
10/05/2018	Pas de distribution	30/08/2018	
17/05/2018		06/09/2018	
24/05/2018		13/09/2018	
31/05/2018		20/09/2018	
07/06/2018		27/09/2018	
14/06/2018		04/10/2018	
21/06/2018		11/10/2018	
28/06/2018		18/10/2018	
05/07/2018		25/10/2018	
12/07/2018			
19/07/2018			
26/07/2018			
02/08/2018	Pas de distribution		
09/08/2018	Pas de distribution		

Règlement

	Nombre de paniers	Prix unitaire	Prix total
Panier	22€€ (290.40€ ou 444,40€)

Le règlement se fait par chèque à l'ordre de EARL GONTEL

Possibilité de payer en 3 fois (montant du contrat divisé par 3)

Si vous souhaitez payer en 2 ou 3 fois et que ces chèques soient encaissés sur les mois consécutifs (avril, mai, juin), merci de mettre au dos du chèque les mois d'encaissement.

Chèque n°	Banque	Montant
Chèque n°	Banque	Montant
Chèque n°	Banque	Montant

Signature
Le Producteur Guillaume Gontel

Signature
Le Membre Adhérent